

## PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE PRATIQUES FEMININES

Réunion restreinte téléphonique du : 23 septembre 2024

---

**Présent(e)s** : Mmes Stéphanie GUEGUEN, Christine LE ROUX  
Mr Yannick RICHARD

---

### **Réserves - Rencontre BRASSAGES U18 R1F – Journée 2 du 21/09/2024** **STADE RENNAIS FC / EA GUINGAMP**

Réserves formulées et confirmées par le Stade Rennais FC sur la qualification et/ou la participation des joueuses BOCHER Elsa, LEFEUVRE Emelyne, JEGOU Camille, GEFFROY Elisa et LE QUELLENEC Maréva de l'EA Guingamp  
Pour le motif suivant : sont inscrites plus de 3 joueuses U15F

La Commission,

dit les réserves recevables en la forme,

Après étude du dossier

Constate que les 5 joueuses concernées par les réserves :

BOCHER Elsa, LEFEUVRE Emelyne, JEGOU Camille, GEFFROY Elisa et LE QUELLENEC Maréva de l'EA Guingamp sont titulaires d'une licence U15F et ont été inscrites sur la feuille de match et ont participé à la rencontre.

En application article 1 du règlement du Championnat de Bretagne U18F à 11, et article 2 des modalités des Brassages Régionaux U18F/U15F (Possibilité de sur-classement des licenciées U15F à raison de 3 joueuses maximum)

La Commission donne match perdu par pénalité à l'EA GUINGAMP, à savoir

EA GUINGAMP -1 point (0 but)

STADE RENNAIS FC 3 points (3 buts)

La Présidente,

**Stéphanie GUEGUEN**

*La présente décision de la Commission Régionale des Pratiques Féminines est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.*

